

## MODALITES D'INSCRIPTION AU SERVICE DE RESTAURATION Année scolaire 2019 - 2020

### 1) Organisation du service de la demi-pension

Le service de la restauration fonctionne du lundi au vendredi en liaison avec la cuisine centrale mise en place par la Région Auvergne Rhône-Alpes. Le lycée Colbert a adopté un système souple de paiement des repas sachant qu'un repas consommé équivaut à un repas payé (absence de forfait), le tarif actuel étant de **4,04 € par repas** depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Les élèves désirant prendre leur repas au lycée devront acheter une carte fournie par le service de l'intendance, quelque soit le nombre de repas pris par semaine.

### 2) Inscription pour l'année scolaire

Vous avez rendu lors de votre inscription la fiche «intendance annexe 2 ».

A la rentrée septembre, vous devez vous acquitter du paiement de vos repas avant de les consommer : **aucun crédit ne sera fait.**

Si vous ne possédez pas de carte magnétique de cantine, vous devez en acheter une auprès du service de l'intendance.

Elle coûte 5,00€ et est valable le temps de votre scolarité au lycée Colbert.

Pour le paiement des repas vous avez deux possibilités :

- soit en ligne avec un paiement minimum de 8,00€
- soit par chèque un minimum de 10 repas soit 40,40€ (préciser au dos du chèque nom, prénom et classe de l'apprenant)

Pour le paiement de votre carte, pour rappel, valable toute votre scolarité (sauf si vous la perdez) merci d'ajouter 5,00€ à votre premier paiement.

### 3) Informations complémentaires

Horaires d'ouverture du service d'intendance :

- Les lundi, mardi, jeudi de **8h20 à 11h50 et de 14h00 à 16h50**
- Les mercredi et vendredi de **8h20 à 11h50**

**Le Service Intendance**